

### **3. Instructions et recommandations pour la période d'assistantat** (version mars 2013)

#### **Délégation confiée à pharmaSuisse**

Les sites des hautes écoles délèguent à pharmaSuisse le contrôle régulier de la qualité des places de formation pratiques, la formation des formateurs ainsi que la coordination entre les formateurs et les sites des hautes écoles.

#### **Objectifs de la période d'assistantat**

Les objectifs de formation de la période d'assistantat se basent sur le catalogue suisse des objectifs de formation en pharmacie selon la LPMéd. Ils sont présentés dans le chapitre 2 du guide pratique de la période d'assistantat.

#### **Directives pour la réalisation de la période d'assistantat**

##### *Lieu de réalisation*

La période d'assistantat est effectuée dans une pharmacie publique de Suisse sous la direction d'un pharmacien au bénéfice du diplôme fédéral (appelé ci-après «formateur»). Une partie de la période d'assistantat (en règle générale 10 semaines) peut aussi être effectuée dans une pharmacie d'hôpital de Suisse. Les détails sont précisés dans les règlements d'études des établissements universitaires de formation.

L'employeur doit permettre d'accomplir la formation en bonne et due forme, conformément aux règlements d'études des établissements universitaires de formation<sup>1</sup> et aux dispositions contenues dans ce guide pratique (cahier des charges, contrat de travail pour la période d'assistantat).

##### *Durée*

La durée de la période d'assistantat est fixée dans les règlements d'études des établissements universitaires de formation. L'assistant a droit à trois semaines de vacances (15 jours ouvrables) durant toute la période d'assistantat. Si la période d'assistantat est partagée entre deux établissements de formation, le droit aux vacances est calculé au prorata temporis.

---

<sup>1</sup> Liens:

Université de Genève:

<http://www.unige.ch/sciences/pharm/f/administratif/reglements.php?lang=>

Université de Bâle:

<http://www.pharma.unibas.ch/index.php?id=teaching&subid=masterpharmazie&subid2=assistentzjahr>

ETH Zurich: [http://www.chab.ethz.ch/lehre/pw\\_msc/Assistentzjahr](http://www.chab.ethz.ch/lehre/pw_msc/Assistentzjahr)

La période d'assistantat est organisée dans le cadre de l'année d'assistantat (deuxième année de maîtrise universitaire en pharmacie).

L'attestation de la période d'assistantat et d'autres certificats exigés par les établissements universitaires de formation dans leurs règlements d'études respectifs doivent être présentés pour obtenir le titre de maîtrise universitaire.

### *Contrat de travail*

Le formateur doit conclure un contrat de travail avec l'assistant au plus tard au début de la période d'assistantat et en envoyer un exemplaire à la personne de contact mentionnée plus bas (un modèle de contrat de travail peut être obtenu auprès de pharmaSuisse). Ce contrat de travail doit être établi en trois exemplaires. Les deux premiers exemplaires sont destinés à chacune des deux parties. Le troisième exemplaire doit être envoyé au plus tard d'ici la fin de la première semaine de travail de l'assistant à la personne de contact de l'établissement universitaire de formation (commission régionale pour la formation pratique). Si la période d'assistantat est effectuée dans un canton qui n'entre pas dans le domaine de compétences de la personne de contact susmentionnée, le formateur doit aussi envoyer une copie du contrat de travail à la personne de contact de la région où se trouve la pharmacie de formation. Ceci permet aux assistants de bénéficier d'un suivi optimal de la part du groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation» de pharmaSuisse.

### *Cahier des charges*

Les obligations de l'employeur sont consignées dans un cahier des charges.

### *Dédommagement*

pharmaSuisse conseille de verser aux assistants une indemnité hebdomadaire d'au moins CHF 250.— pendant la durée du contrat.

## **Programme d'enseignement de la période d'assistantat / Liste de contrôle**

Une liste de contrôle avec le programme d'enseignement de la période d'assistantat en officine a été élaborée sur la base des objectifs de formation de l'année d'assistantat. Ce document est un mémo qui permet au formateur de ne rien oublier. Il doit également encourager les assistants à faire preuve d'initiative.

## **Guide pratique de la période d'assistantat**

Le guide pratique de la période d'assistantat regroupe tous les documents utiles. Il contient entre autres:

- les objectifs de formation de la LPMéd et de la période d'assistantat;
- le cahier des charges des formateurs;

- les présentes instructions pour la période d'assistantat;
- un modèle de contrat;
- un formulaire d'attestation de la période d'assistantat;
- des conseils pratiques qui seront ultérieurement complétés par des suggestions des pharmaciens reposant sur leurs expériences.

Les divers chapitres du guide seront régulièrement mis à jour afin que les modifications nécessaires et les ajouts souhaités puissent rapidement y être intégrés. Les dernières versions sont toujours disponibles sur le site [www.pharmaSuisse.org](http://www.pharmaSuisse.org) (sous Formation → Profession pharmacien → Année d'assistantat).

### **Assurance qualité et validation**

Lors de changements importants de l'année d'assistantat, les commissions régionales pour la formation pratique organisent une soirée d'échange d'expériences. Tous les formateurs sont vivement encouragés à y participer. Tous les ans, ils reçoivent en outre un guide actualisé.

La pharmacie de formation (officine) devrait être au bénéfice d'une certification QMS. Les commissions régionales pour la formation pratique servent de service de consultation et de réclamation pour les assistants et les formateurs.

pharmaSuisse distribue deux questionnaires qui permettent d'évaluer régulièrement la période d'assistantat et la pharmacie de formation. Les assistants et les formateurs sont priés de les remplir à la fin de la période d'assistantat, puis de les remettre à pharmaSuisse. Ces questionnaires doivent permettre d'apprécier la structure (organisation, administration), mais aussi les documents de la période d'assistantat. Les instructions et le guide pratique de la période d'assistantat sont étudiés à intervalles réguliers et adaptés sur la base des réponses au questionnaire. Un rapport est ensuite transmis au comité de pharmaSuisse ainsi qu'aux établissements universitaires de formation.

### *Redoublants*

pharmaSuisse conseille à tout étudiant de l'année d'assistantat qui redouble la deuxième année de maîtrise universitaire en pharmacie et/ou l'examen fédéral de pharmacie d'en tirer profit pour accumuler le plus d'expérience possible pour la pratique. Lors de la planification de l'année à redoubler, il faudrait tenir compte des besoins et des intérêts spécifiques de l'assistant. Un redoublant qui souhaite travailler exclusivement dans un hôpital plus tard, à savoir après avoir réussi son examen fédéral, devrait ainsi effectuer un stage plus long en hôpital.

pharmaSuisse recommande que la moitié de la période d'assistantat à répéter soit effectuée dans une officine. Il est important de connaître

- les lacunes du redoublant;
- les branches où le redoublant a besoin de cours de rattrapage;
- les centres d'intérêt du redoublant.

## **Compétences**

### *pharmaSuisse*

Le comité de pharmaSuisse nomme les membres du groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation».

Tâches du groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation»:

- Mise à jour régulière de la liste des pharmacies de formation en collaboration avec les commissions régionales pour la formation pratique
- Élaboration, mise à jour régulière et distribution du «Guide pratique de la période d'assistantat»
- Élaboration et distribution du contrat de travail pour la période d'assistantat et de l'attestation de la période d'assistantat
- Élaboration et distribution des questionnaires d'évaluation
- Vérification régulière des instructions pour la période d'assistantat et révision éventuelle en coordination avec les sites universitaires, avec rapport au comité de pharmaSuisse
- Assurance que la dernière version des documents susmentionnés est toujours disponible sur [www.pharmaSuisse.org](http://www.pharmaSuisse.org) (sous Formation → Profession pharmacien → Année d'assistantat)
- Prise de mesures pour le cas où des lacunes de qualité sont signalées dans l'établissement pratique de formation

### *GSASA*

Le comité de la GSASA désigne un membre au sein du groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation» de pharmaSuisse.

Le guide pratique de la période d'assistantat est présenté au comité de la GSASA.

### *Commission régionale pour la formation pratique*

Elle est composée au minimum de deux pharmaciens d'officine, d'un pharmacien d'hôpital, d'un représentant de l'université et d'un représentant des étudiants. La GSASA participe activement au recrutement des pharmaciens d'hôpital qui siégeront dans les commissions.

Les commissions régionales pour la formation pratique sont indépendantes et se chargent entre autres de toutes les tâches suivantes:

- Motivation, recrutement et saisie de formateurs et de pharmacies de formation suffisamment qualifiés (placement inclus)
- Enregistrement des formateurs et des pharmacies de formation annoncés et transmission de leurs données au groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation»

- Constitution de réseaux sur la base de profils/portfolios
- Échange d'expériences, recueil d'exercices, puis transmission de ces derniers au groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation»
- Collaboration active au sein du groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation» (présence du président)
- Service de consultation et de réclamations pour assistants et formateurs
- Office de conciliation en cas de litiges
- Communication de la composition du groupe de travail «Année d'assistantat et stage d'initiation»

### **Entrée en vigueur**

Les présentes directives entrent en vigueur le 1.2.2004. Approuvées par le comité de pharmaSuisse le 27.1.2004.

La version révisée de 2006 a été approuvée par le comité de pharmaSuisse, le 18.1.2006.

La version révisée de 2007 a été approuvée par la sous-commission le 26.6.2007.

La version révisée de 2011 a été approuvée par la PAP le 25.5.2011 et par le comité de pharmaSuisse le 21.6.2011.

La version révisée de 2012 a été approuvée par le comité de pharmaSuisse le 12.11.2012.